

| | | | |
|------|------|---|----|
| Réf. | 2023 | I | 02 |
|------|------|---|----|

| Date de Convocation | Date d'affichage | Nombre de Conseillers | | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| 09/01/2023 | 11/01/2023 | 27 | 26 | 26 |

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42, Grande Rue à Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEL, BRUNEAU, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, METIVIER, PEREZ, RICHARD, SAUVAN, TANGUY, THOMAS, MM. AFONSO, FAUSTINO, GALLAIS, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE (arrivé à 21h), VIVIER.

Etaient absents : MM. MONTEIRO.

M. Arnaud FAUSTINO a été élu secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 3 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

CREE :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet (Filière Administrative, catégorie B)
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet (Filière Technique, catégorie C)

ADOpte en conséquence les modifications du tableau des effectifs et emplois.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de Breuillet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR



Mis en ligne le 26/01/2023 à 11h44

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230118-2023I02-DE